

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/07/2024

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

04/07/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J..

et publication du :

..J..

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Michel.

### Etaient présents :

M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DEPOORTER Véronique, Mme FERNANDES LERO Armanda, Mme LABONNE Erika, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, Mme VERNAUDON Céline

### Procuration(s) :

Mme DESPHELIPON Jocelyne donne pouvoir à Mme FERNANDES LERO Armanda, M. GUILLAUMIN Clément donne pouvoir à M. CHERION Eric, M. ALBUCHER Jean Claude donne pouvoir à Mme LABONNE Erika

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. ALBUCHER Jean Claude, Mme DESPHELIPON Jocelyne, M. GUILLAUMIN Clément

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEPOORTER Véronique

Numéro interne de l'acte : 50

Objet : Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie (ZAE)

Rapporteur : Monsieur Éric CHÉRIION

Le maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de six mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes :

N° Parcelle	NOM DE LA PARCELLE
A 570	Les Pezeriaux d'en Bas
A 569	Les Pezeriaux d'en Bas
A 568	Les Pezeriaux d'en Bas
A 529	La Verlotière
A 551	La Verlotière
F 342	Le Grand Méchatin
F 344	La Palle
F 113	La Palle
F 108	Le Grand Méchatin
F 109	Le Grand Méchatin
F 110	Le Grand Méchatin
F 0081	La Contemine
G 476	Les Mayeux d'en Bas
G 471	Les Mayeux d'en Bas
G 468	Les Mayeux d'en Bas
G 466	Le Grand Courdin
G 615	Le Petit Courdin
G 616	Le Petit Courdin
G 465	Le Grand Courdin
G 467	Le Grand Courdin
G 460	Le Grand Courdin
G 461	Le Grand Courdin
G 462	Le Grand Courdin
G 463	Le Grand Courdin
G 464	Le Grand Courdin
G 755	Le Grand Courdin
G 756	Le Grand Courdin
G 753	Le Grand Courdin
G 752	Le Grand Courdin
G 751	Le Grand Courdin
G 879	Le Grand Courdin
G 878	Le Grand Courdin
G 749	Le Grand Courdin
G 758	Le Petit Courdin
G 760	Le Petit Courdin
G 763	Le Petit Courdin
G 764	Le Petit Courdin

G 695	La Chapelle Girodet
G 696	La Chapelle Girodet
G 697	La Chapelle Girodet
G 698	La Chapelle Girodet
G 699	La Chapelle Girodet
G 700	La Chapelle Girodet
G 701	Le Peschin
G 704	Le Peschin
H 46	Les Bouchérons
H 146	Les Fontibiers
H 187	Les Fontibiers
H 140	Mont Guérin
H 141	Mont Guérin
H 90	Le Champ de Mai
H 93	Le Champ de Mai
H 92	Le Champ de Mai
H 91	Le Champ de Mai
H 47	Les Bouchérons
H 230	Chantemilan
H 231	Chantemilan
H 232	Chantemilan
H233	Chantemilan
H 234	Chantemilan
H 235	Chantemilan
H 236	Chantemilan
H 237	Chantemilan
D 617	Le Colombier
D 618	Le Colombier
D 619	Le Colombier
D 620	Le Colombier
D 621	Le Colombier
D 624	Le Colombier
D 625	Le Colombier
D 626	Le Colombier
D 627	Le Colombier
D 628	Le Colombier
D 629	Le Colombier
D 630	Le Colombier
C 105	Chéry

C 121	Chéry
C 122	Chéry
C 123	Chéry
C 124	Chéry
C 169	Le Lion d'Or
C 170	Le Lion d'Or
C 171	Le Lion d'Or
C 157	Chéry
C 168	Le Lion d'Or
C 171	Le Lion d'Or
B 384	Les Rivières
B 385	Les Rivières
B 386	Les Rivières
B 387	Les Rivières
B 388	Les Rivières
B 389	Les Rivières
F 122	Champ Colombier
F 125	Champ Colombier
F 126	Champ Colombier
F 127	Champ Colombier
F 31	L'Eglantier
G 1	Les Barrots
G 4	Les Barrots
G 5	Les Barrots
G 6	Les Barrots
G 7	Les Barrots
G 8	Les Barrots
G 25	Sainte Valière
G 27	Sainte Valière
G 36	La Vernelle
G 111	Les Perrins
G 112	Les Perrins
G 113	Les Perrins
H 424	Champ Chinois
H 345	Champ Chinois
H 344	Champ Chinois
H 166	Les Gueulets
H 335	La Vivère
H 334	La Vivère

D 392	Les Beuilles
D 394	Les Beuilles
G 384	Les Noix
G 385	Les Noix
G 386	Les Noix
G 387	Les Noix
C 199	La Gueze
C 200	La Gueze
A 1163	L' Etang des Mares
D 1000	La Fauchère
D 996	La Fauchère
D 667	La Rochelle
D 514	La Fauchère
D 516	La Fauchère
D 532	Les Paillers
D 666	La Rochelle

Vu le code de l'énergie,

Vue les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Souvigny,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

- Décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du code de l'énergie
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SOUVIGNY

Le Maire

Le Secrétaire de séance,



Michel BARBARIN